



**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du mardi 10 mars à 20 heures 30**

Présents : Olivier FONS, Nicole MATHONNET, Elodie LEFEBVRE, Michel GONNET, Yoann ROTH, Alain AMIEUX, David LE GUEN, Sylvain ARNAUD, Charley SCEMAMA, Jérôme FOUVET

Pouvoir de Jean-Pierre JACQUIER à Michel GONNET

Secrétaire de séance : Sylvain ARNAUD

Petit texte de présentation du budget pour faire mieux comprendre les réalités du fonctionnement d'une Commune,

Le budget est l'expression du choix des élus, mais Il doit tenir compte d'éléments non maîtrisables comme le montant des dotations d'état, les dépenses liées à l'augmentation du coût de la vie, celles liées à des dépenses obligatoires et liées au passé (personnel, entretien du patrimoine, charge de la dette).

Il importe donc de bien évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année

Il s'agit des dépenses liées à :

- *La gestion des services publics (frais de fonctionnement courant...)*
- *L'augmentation prévisible des dépenses de personnel.*
- *Des charges nouvelles liées à l'acquisition de nouveaux équipements et de nouvelles prestations.*

En matière de recettes, le budget intègre les dotations d'état et définit :

- *Le niveau de la fiscalité (augmentation ou non des taux, mise en place d'abattements)*
- *Les produits d'exploitation (loyers...)*
- *Le niveau de l'autofinancement ;*
- *Le niveau de l'emprunt.*

Les communes adoptent leur budget primitif (prévisionnel) en mars car la notification des bases fiscales sur lesquelles le Conseil vote un taux pour obtenir le produit fiscal, et la

notification de la dotation globale de fonctionnement (issue de la décentralisation de l'état) ne sont transmises par les services de l'état que vers la fin février ou le début du mois de mars.

Préparé par le Maire et approuvé par le Conseil Municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise la perception des recettes et l'engagement des dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas il doit être voté avant le 31 mars de l'année à laquelle il se rapporte et doit être transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Les grands principes du budget :

- *Principe de l'annualité :
L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile. Un budget est voté pour un an, mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en votant des décisions modificatives. Le budget est exécuté dans l'année. Ce principe est atténué par l'existence d'une « journée complémentaire » permettant d'imputer sur l'année recettes et charges connues au cours du mois de janvier de l'année suivante.*
- *Principe d'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. De plus le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation entre les recettes et les dépenses.*
- *Principe de l'unité : toutes les dépenses et toutes les recettes doivent figurer sur un document
Unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Exception, certains services seront gérés en budgets annexes.*
- *Principe de l'équilibre : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.*
- *Principe de l'antériorité : le budget de l'année à venir doit être voté avant le 01 janvier en principe cette date est rarement respectée le 31 mars est fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.*

RECETTES et DEPENSES :

Recettes des Communes :

Elles ont quatre origines différentes : les impôts locaux, les dotations de l'état, l'emprunt, et les revenus divers.

Les impôts locaux financent la commune, mais aussi le département, la région et l'intercommunalité. Ils sont constitués de la taxe professionnelle (celle-ci est perçue aujourd'hui par l'intercommunalité et en partie reversée de façon plus équitable sur le territoire de la Communauté de commune du Briançonnais), de la taxe d'habitation, de la

taxe foncière sur le non bâti et le bâti. Les taux d'impositions sont votés par le Conseil municipal.

Les dotations de l'état sont versées à chaque commune en fonction de différents critères. Dotations et subventions de fonctionnement, dotations et subventions d'investissement.

Les communes peuvent recourir à l'emprunt uniquement pour financer les dépenses d'investissement. Une dérogation est autorisée pour financer les décalages de trésorerie entre dépenses et recettes au moyen de crédits de trésorerie ou lignes de trésorerie généralement remboursées sur un an ou deux.

Les revenus divers sont constitués des produits des services du domaine, revenus d'immeubles, d'occupations du domaine publique, plus généralement la part payée par les usagers des services municipaux utilisés.

Dépenses des communes :

Elles sont de trois ordres : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement, et les remboursements d'emprunts.

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses de gestion courante : entretien des rues, des bâtiments communaux, l'achat des fournitures diverses, etc., les salaires et charges sociales des personnels (il faudra d'ailleurs prévoir l'incidence du rattrapage des charges du secteur public par rapport au secteur privé qui aura pour effet d'augmenter les charges des communes), les charges liées à l'action sociale, à l'enseignement, aux subventions du secteur associatif, et les amortissements des biens de la commune.

Les dépenses d'investissement accroissent la valeur du patrimoine : achat de terrains, de bâtiments, constructions, achat de gros matériels, entretien et grosses réparations. Bien entendu, la commune doit rembourser les annuités d'emprunts souscrits.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

α) La section de fonctionnement

Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Commune, les charges d'entretien des bâtiments ou encore le paiement des intérêts des emprunts.

Les recettes, produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations d'état.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

<i>Section de fonctionnement</i>		
<p>DEPENSES</p> <p><i>Frais de personnel</i> <i>Charges à caractère général</i> <i>Autres charges de gestion</i> <i>Intérêts de la dette</i> <i>Dotations aux amortissements</i></p> <p><i>Excédents de fonctionnement</i></p> <table border="1"> <tr> <td> <p><i>Dépenses imprévues</i> <i>Epargne brute virée section investissement</i></p> </td> </tr> </table>	<p><i>Dépenses imprévues</i> <i>Epargne brute virée section investissement</i></p>	<p>RECETTES</p> <p><i>Produits de l'exploitation du domaine</i> <i>Dotations de l'état</i> <i>Recettes fiscales</i></p>
<p><i>Dépenses imprévues</i> <i>Epargne brute virée section investissement</i></p>		
<i>Section d'investissement</i>		
<p>DEPENSES</p> <p><i>Remboursement en capital dette</i> <i>Acquisition et travaux</i> <i>Subventions versées</i></p>	<p>RECETTES</p> <p><i>Epargne brute</i></p> <p><i>Subventions et dotations</i> <i>Produits de cession</i> <i>Emprunts</i></p>	

β) La section d Investissement

Cette section concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou travaux nouveaux (ex : construction du groupe scolaire). Parmi les recettes d'investissement, on trouve les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions, la dotation globale d'équipement, les emprunts et le produit de la vente du patrimoine.

Budgets annexes et budgets autonomes

Les budgets annexes, distincts du budget principal (votés par l'assemblée délibérante) doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, camping etc...). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les budgets autonomes sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services : Centre d'action sociale, A.F.P etc...

Adoption des documents budgétaires

Les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par Chapitre. Le Conseil peut décider de voter le budget par article (ces dispositions découlent du principe de spécialité du budget selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

Exécution du budget

Les finances communales sont gérées par le Maire sur la base du budget voté.

Le Maire mandate les dépenses et ordonnance les recettes, en confiant la réalisation des opérations de trésorerie correspondantes au receveur municipal (toujours un comptable du trésor).

En fin d'exercice, le Maire et le receveur vérifient la parfaite cohérence de leurs comptabilités respectives, avant détermination des résultats.

Le compte administratif du Maire présente le résultat budgétaire des opérations (résultat annuel et résultats cumulés)

Le compte de gestion du receveur, qui comprend toutes les opérations, budgétaires ou non, dont celles relatives aux créances, dettes courantes et aux comptes financiers, présente quant à lui le résultat comptable de l'exercice. Il est l'objet d'un contrôle d'un comptable juridictionnel du juge financier, qui apprécie la sincérité et la qualité des écritures et de leurs justifications.

Le compte administratif et le compte de gestion

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif

COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes administratifs 2014

○ **camping municipal.**

Dépenses de fonctionnement :	26 464.79 €
Recettes de fonctionnement :	27 789.15 €
Excédent de fonctionnement 2014:	1 324.36 €
Excédent de fonctionnement reporté	9 113.50 €
Total excédent de fonctionnement	10 437.86 €
Dépenses d'investissement :	4 292.00 €
Recettes d'investissement :	4 837.51 €
Excédent d'investissement :	545.51 €
Excédent d'investissement reporté	19 944.25 €
Total excédent d'investissement	20 489.76 €

○ **eau**

Dépenses de fonctionnement :	58 000.88 €
Recettes de fonctionnement :	113 034.13 €
Excédent de fonctionnement	55 033.25 €
Excédent de fonctionnement reporté	27 691.79 €
Total excédent de fonctionnement	82 725.04 €

Dépenses d'investissement :	83 467.52 €
Recette d'investissement	80 983.98 €
Déficit d'investissement	2 483.54 €
Déficit d'investissement reporté	10 915.69 €
Total déficit d'investissement	13 399.23 €

Reste à réaliser dépense d'investissement	100 100.00 €
Reste à réaliser recette d'investissement	80 580.00

○ **microcentrale**

Dépenses de fonctionnement :	29 478.39 €
Recettes de fonctionnement :	48 403.28 €
Excédent de fonctionnement :	18 924.89 €

Excédent reporté 2013	32 326.82 €
Total excédent de fonctionnement	51 251.71 €

Dépenses d'investissement :	20 272.89 €
Recettes d'investissement	200.00
Déficit d'investissement :	20 072.89 €

Excédent d'investissement reporté	99 533.91 €
Total excédent d'investissement	79 461.02 €

○ **zone artisanale les Cours.**

Dépenses de fonctionnement :	0
Recettes de fonctionnement :	0 €
Excédent de fonctionnement 2013 reporté	59 080.15 €

Dépenses d'investissement :	0 €
Recette d'investissement	0 €
Déficit d'investissement reporté	67 734.14 €

○ **commune.**

Dépenses de fonctionnement :	510 486.79 €
Recettes de fonctionnement :	558 807.96 €
Excédent de fonctionnement :	48 321.17 €
Excédent de fonctionnement reporté	138 527.14 €
Total excédent fonctionnement	186 848.31 €
Dépenses d'investissement :	308 256.83 €
Recettes d'investissement :	523 407.00 €
Excédent d'investissement	215 150.17 €
Déficit d'investissement 2013 reporté	113 175.04 €
Total excédent d'investissement :	101 975.13€
Restes à réaliser en dépenses	322 647.46 €
Restes à réaliser en recettes	87 595.99 €
Déficit des restes à réaliser	235 051.47 €

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Madame Nicole MATHONNET pour procéder au vote de tous les comptes administratifs.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes administratif 2014 de tous les budgets.

AFFECTATION DES RESULTATS

CAMPING

Le compte administratif 2014 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de:	10 437.86 €
Un excédent d'investissement de :	20 489.76 €

Monsieur le Maire propose :

- Que l'excédent de fonctionnement, soit affecté au 002, excédent de fonctionnement reporté
- Que l'excédent d'investissement soit reporté à l'article 001 excédent d'investissement reporté

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire

EAU

Le compte administratif 2014 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de:	82 725.04 €
Un déficit d'investissement de :	13 399.23 €
Un déficit des restes à réaliser de	19 520.00 €

Monsieur le Maire propose :

- Qu'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 32 919.23€ soit affectée au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et des restes à réaliser
- Et que l'autre partie, soit 49 805.81 €, soit reportée au 002 excédent de fonctionnement reporté
- Que le déficit d'investissement soit reporté au 001 déficit d'investissement reporté

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire

MICRO CENTRALE

Le compte administratif 2014 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de:	51 251.71 €
Un excédent d'investissement de :	79 461.02 €

Monsieur le Maire propose :

- Que l'excédent de fonctionnement, soit reporté à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté
- Que l'excédent d'investissement soit reporté à l'article 001 excédent d'investissement reporté

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire

ZA

Le compte administratif 2014 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de:	59 080.15 €
Un déficit d'investissement de :	67 734.14 €

Monsieur le Maire propose :

- Que l'excédent de fonctionnement, soit reporté au 002, excédent de fonctionnement reporté.
- Que le déficit d'investissement soit reporté à l'article 001 déficit d'investissement reporté

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire

COMMUNE

Le compte administratif 2014 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de:	186 848.31 €
Un excédent d'investissement de :	101 975.13€
Un déficit des restes à réaliser de :	235 051.47 €

Monsieur le Maire propose :

- Qu'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 133 076.34 € soit affectée au 1068 pour couvrir le besoin net de la section d'investissement, et que les 53 771.97 € restant soient reportés au 002 excédent de fonctionnement reporté.
- Et que l'excédent d'investissement de 101 975.13 € soit reporté à l'article 001 excédent d'investissement reporté

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire

COMPTES DE GESTION DU TRESORIER

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal tous les comptes de gestion 2014 du trésorier de Monetier les Bains. Celui-ci les approuve à l'unanimité car ils sont identiques aux comptes administratifs de la commune, et ce pour tous les budgets.

TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les 3 taxes directes locales pour l'année 2015.

Il propose de ne pas augmenter la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Ce qui donne une imposition des 3 taxes comme les années précédentes, à savoir :

Taxe d'habitation : 9.02 %

Taxe foncière (bâti) : 17.48 %

Taxe foncière (non bâti) : 100 %

Accord du conseil

BUDGETS PRIMITIFS 2015

Monsieur Le Maire présente tous les budgets primitifs 2015.

CAMPING

Dépenses et recettes de fonctionnement : 38 979.86 €

Dépenses et recettes d'investissement : 34 449.96€

MICRO CENTRALE

Dépenses de fonctionnement : 57 746.67 €

Recettes de fonctionnement 110 608.71 €

Dépenses et recettes d'investissement : 94 460.02 €

(En 2014 la micro centrale communale à rapporté 48 003.28 €)

EAU

Dépenses et recettes de fonctionnement : 143 501.48 €

Dépenses et recettes d'investissement : 228 466.65 €

ZA

Dépenses et recettes de fonctionnement : 109 080.15 €

Dépenses et recettes d'investissement : 67 734.14 €

(Il reste toujours un dernier terrain à vendre)

COMMUNE

Dépenses et recettes de fonctionnement : 570 182.97 €

Dépenses et recettes d'investissement : 600 936.14 €

En pièce jointe les dépenses d'investissement sous forme de tableau.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve tous les budgets 2015

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance